
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* ADMINISTRATIFS - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Braque français (Variétés : Gascogne et Pyrénées)

Variété : Gascogne

Taille : Moyenne à grande.

Couleur de la robe : Marron, ou blanc moucheté ou marqué de marron.

Texture et longueur du poil : Épais et lisse.

Corps : Profond de profil, large de face; côtes arrondies; fanon.

Forme et attache des oreilles : De longueur moyenne, attachées haut, légèrement plissées et s'arrondissant à leur extrémité.

Forme et port de la queue : Continue la convexité de la ligne de la croupe.

Caractéristique unique : Peau souple et assez lâche.

Pieds : Compacts.

Variété : Pyrénées

Taille : Moyenne.

Couleur de la robe : Marron, ou blanc moucheté ou marqué de marron.

Texture et longueur du poil : Fin et court.

Corps : Large et droit, légèrement long; pas de fanon.

Forme et attache des oreilles : Attachées haut, à peine plissées.

Forme et port de la queue : Fine.

Caractéristique unique : Structure plus légère d'un chien rustique; dos convexe.

Pieds : Secs.
